

Assemblée générale ordinaire

31 août 2020

Procès-verbal

L'assemblée générale ordinaire de la Sabam sc se tient le 31 août 2020 au siège de la société, situé rue d'Arlon 75-77 - 1040 Bruxelles.

Cette assemblée générale ordinaire se déroule sans la présence physique des actionnaires et ce, en application de l'article 6, §2 de l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020. Vu la propagation du Covid-19 à l'échelle mondiale, notre priorité dans l'organisation de notre assemblée générale est en effet de préserver la santé et la sécurité de nos actionnaires, employé.e.s et autres parties intéressées. Tous les votes ont été émis au préalable par le biais d'un courrier reprenant des instructions de vote ou via une procuration avec instructions de vote adressée au mandataire unique, monsieur John TERRA, désigné à cet effet par l'organe d'administration. Les votes doivent avoir été émis au plus tard quatre jours avant l'assemblée générale. Les actionnaires devaient poser leurs questions par écrit et ce également au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

La séance s'ouvre à 14h36 sous la présidence de Jan Hautekiet, président de l'organe d'administration de la Sabam. Il procède à la composition du bureau :

- sont désignés comme scrutateurs francophones : Anita DE MEYER et Isabelle RIGAUX
- sont désignés comme scrutateurs néerlandophones : Patrick LAMI et Piet MARIS
- est désigné comme secrétaire francophone : Hughes MARECHAL
- est désigné comme secrétaire néerlandophone : Filip TURTELBOOM

Outre les membres du bureau, sont également présent.e.s :

- Les administrateurs délégués Benjamin SCHOOS et Hans HELEWAUT ;
- Le commissaire Mazars, représenté par Dirk Stragier ; Carine Libert, directrice générale ; Olivier Maeterlinck, head of corporate communication & cultural affairs ; Stijn Van Reusel, head of finance & business control ; Inge Vanderveken, head of legal & international affairs, et un certain nombre de membres du personnel qui assurent le bon déroulement de la réunion.

VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée constate que :

- I. L'ordre du jour a été mentionné dans la convocation (annexe 1).
- II. La convocation a été envoyée par circulaire aux associé.e.s le 11 août 2020. Seul.e.s trois associé.e.s bénéficiant du droit de vote avaient demandé avant le 1^{er} avril 2020 de recevoir la convocation par courrier ordinaire, ce qui a été fait. Un exemplaire de la convocation a été déposé sur le bureau.
- III. Afin de pouvoir assister à la réunion, les associé.e.s présent.e.s ou représenté.e.s ont respecté les conditions d'autorisation mentionnées aux articles 39 et 40 des statuts.
- IV. Une liste des actionnaires ayant émis valablement leur vote par courrier ou par procuration a été établie. La liste des actionnaires et les bulletins de votes ainsi que les procurations sont conservés dans les dossiers de la société, avec le procès-verbal de cette assemblée. Il ressort de la liste susmentionnée que 149 actionnaires sont présent.e.s à l'assemblée (à distance) et 70 actionnaires représenté.e.s (en accordant une procuration à monsieur John TERRA). Ensemble, ils/elles disposent de 219 voix valablement représentées.
- V. Sauf suspension pour cause de conflit d'intérêts, chaque associé.e ayant libéré l'intégralité de la valeur nominative d'une action de la Sabam 60 jours avant cette assemblée a droit à une voix.
- VI. Le dépouillement des bulletins de votes et des procurations a été effectué par la société « Lumi Global ». Le contrôle de ce dépouillement a été réalisé par Maître Sara Beernaert, huissier de justice suppléant, dont les bureaux sont situés Avenue Jean-Baptiste Depaire 30, à 1020 Bruxelles.
- VII. La société n'a reçu aucune question écrite.

Après vérification que ce qui précède est correct, l'assemblée reconnaît qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est habilitée à débattre de l'ordre du jour et à voter à propos de ce dernier.

1 Rapport annuel 2019 (rapport de l'organe d'administration)

1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2019

Le rapport annuel 2019 a été transmis le 11 août 2020 à l'ensemble des actionnaires en même temps que la convocation (annexe 4). Dès le 14 août, il a également pu être consulté au siège de la société. Ce rapport a été analysé le 25 juin 2020 lors d'une réunion préparatoire entre la Sabam et les fédérations professionnelles.

Le 20 août 2020, la société a organisé des sessions d'information par vidéoconférence pour les actionnaires qui le souhaitent. Au cours de ces sessions, les comptes annuels et le rapport annuel ont été présentés, le commissaire a donné des explications orales au sujet de son rapport et un aperçu des activités de Sabam for Culture a été donné (annexe 5). Durant ces sessions d'information, les actionnaires ont également eu l'occasion de poser oralement des questions avant d'émettre leur vote par courrier / d'accorder une procuration et de poser des questions par écrit.

Carine Libert, CEO, commente les faits marquants de 2019 et esquisse brièvement les défis pour l'année 2020.

Malgré le lourd impact de la crise actuelle sur le secteur culturel, la Sabam peut tout de même se prévaloir de beaux résultats pour l'année 2019. Carine Libert parcourt les principales réalisations qui ont abouti à ces chiffres.

Le 1^{er} janvier 2020, la Sabam a lancé la plateforme unique Unisono en collaboration avec PlayRight et la SIMIM. Sur cette plateforme, nos clients règlent les droits d'auteur et la Rémunération Équitable pour leur utilisation de musique via une seule demande de licence et en s'acquittant d'une facture unique. Malgré la crise du coronavirus, qui a contraint la plateforme unique à suspendre l'envoi des factures et à prolonger les délais de paiement, le guichet unique reste une pierre angulaire importante pour l'avenir et contribue au fait que tous les titulaires de droits forment un front commun vis-à-vis des utilisateurs et bénéficient d'un même taux de couverture.

En 2019, nous avons également investi massivement dans l'attribution de licences paneuropéennes pour l'utilisation en ligne de nos œuvres. Ainsi, des licences paneuropéennes ont été conclues avec Spotify, Apple Music, Deezer, Tik Tok...

Nous avons également travaillé à optimiser davantage nos services aux actionnaires. Par exemple "Played and Paid", avec lequel les relevés en ligne peuvent être consultés, a été élargi et doté d'un aperçu central des contrats d'avance. L'outil "My Repro" a été lancé pour permettre une déclaration simplifiée des œuvres entrant en ligne de compte pour des droits de reprographie. Nous avons aussi lancé l'application "My Analytics", qui permet de consulter les informations concernant les droits d'auteur reçus par œuvre, par catégorie d'œuvres ou encore par période de référence.

Pour la Sabam, la contribution et l'opinion de ses actionnaires sont très importantes. Pour cette raison, nous avons mené en 2019 une première enquête à grande échelle via l'application "Hello Customer". Le taux de réponse des actionnaires s'est avéré assez élevé. 70% des répondants ont indiqué être satisfaits des services

de la Sabam. Le degré de satisfaction fut même encore légèrement plus important chez les auteurs du secteur audiovisuel.

Des résultats de l'enquête, nous avons pu tirer les conclusions suivantes :

- La Sabam communique clairement et fournit des informations correctes ;
- Le personnel est sympathique et serviable ; et
- Les paiements sont effectués de façon ponctuelle et correcte.

Les points d'amélioration suivants ont été pris en compte :

- Le temps de réponse ;
- La clarté des décomptes ; et
- La complexité du fonctionnement de la Sabam.

Au cours de l'année 2020 et des années suivantes, la Sabam veut continuer de se concentrer sur une bonne « expérience-client » et ce, tant pour les actionnaires que pour les clients. Dans cette même optique, nous voulons continuer d'automatiser davantage et d'investir dans la technologie afin de pouvoir travailler de manière plus modulaire et flexible.

Enfin, la Sabam veut être une entreprise à vocation financière qui, sur la base d'indicateurs adéquats, continue de se concentrer sur les économies de coûts, la transparence et l'efficacité.

En ces temps difficiles, la Sabam veut être là pour ses membres. Des valeurs telles que la solidarité et la collectivité sont aujourd'hui plus importantes que jamais. Ce sont précisément ces valeurs qui sont au cœur même du principe de la gestion collective et de notre fonds social et culturel.

Au début de cette crise, l'organe d'administration a dès lors décidé d'aider les actionnaires en accordant un retrait anticipé du fonds social. Les actionnaires peuvent demander ce retrait anticipé jusqu'à la fin de cette année.

De plus, le fonds social et culturel permet également d'entreprendre des actions culturelles en soutien au secteur. L'organe d'administration a débloqué un budget supplémentaire pour Sabam for Culture en vue de relancer les activités artistiques de nos actionnaires, et ce dans toutes les disciplines.

L'un des projets soutenus est le BMF (Belgian Music Fund), créé en collaboration avec Galm, le Facir, Playright et la Fondation Roi Baudouin. L'objectif est, via les fonds propres investis par les membres fondateurs, d'attirer aussi des dons de tiers afin de soutenir des projets musicaux de tous genres.

En plus de ces mesures sociales et culturelles, la Sabam fait également des efforts importants pour identifier au mieux les droits perçus par le passé afin de les distribuer aujourd'hui à nos actionnaires.

Outre les mesures de soutien à nos membres, la Sabam a aussi pris des mesures dans l'intérêt des clients et du personnel.

Pour les clients, il y a eu une suspension de l'envoi des factures jusqu'à la date de réouverture de leur entreprise et, pour les clients ayant un contrat à base annuelle, la possibilité de bénéficier d'une contribution de solidarité. Cette dernière implique concrètement la possibilité pour nos clients de réclamer le remboursement d'un montant égal à un mois de droits d'auteur.

Le télétravail étant devenu la norme pour notre personnel, nous avons pu constater que nous pouvions heureusement garantir la continuité de nos activités sans aucun problème. Là où ceci s'est avéré nécessaire,

nous avons fait usage de la possibilité d'un chômage temporaire, tel que prévu par les pouvoirs publics. Cette mesure, combinée à la suppression du bonus l'année prochaine, génère des économies de coûts significatives.

Enfin, la Sabam s'est engagée à réaliser de nouvelles économies de coûts. À la lumière de la crise du coronavirus, certains ajustements seront apportés aux objectifs et aux investissements et la gestion du portefeuille fera l'objet d'un suivi attentif afin d'obtenir un certain rendement en ces temps difficiles.

Stijn Van Reusel, head of finance & business control, présente ensuite les chiffres de 2019.

Facturation/Perceptions

L'année 2019 a été particulièrement bonne en termes de facturation, laquelle a augmenté de 6,6 millions d'euros pour atteindre un total de 160,8 millions d'euros. Cette hausse peut être attribuée à la conclusion de quelques licences paneuropéennes (streaming) et au succès de grands spectacles musicaux (théâtre).

En plus d'un excellent niveau de facturation, les perceptions ont également augmenté de 7,2 millions d'euros pour atteindre un total de 159,5 millions d'euros, ce qui est un niveau particulièrement comparé aux années précédentes.

Répartitions

2019 a également été une excellente année en termes de répartition des droits, avec 115,1 millions d'euros distribués. Ce montant est plus élevé qu'en 2018, année au cours de laquelle des droits des médias et des droits de prêt supplémentaires ont été répartis grâce à des facturations de rattrapage uniques en 2017 (en 2018, 114,9 millions d'euros avaient été répartis). Sans ces éléments exceptionnels en 2019, un niveau plus élevé a tout de même été atteint en termes de répartitions, ce qui a également entraîné un meilleur pourcentage de répartition. Entre-temps, 22% des droits sont répartis pendant l'année de perception, contre 20% en 2018. 81% des droits ont été répartis aux titulaires de droits dans l'année qui suit la perception, conformément aux années précédentes.

Structure des coûts

En 2019, les charges brutes opérationnelles ont diminué de 0,9 million d'euros par rapport à 2018 pour atteindre 30,5 millions d'euros. La diminution des charges brutes opérationnelles en 2019 se situe au niveau (i) des frais de personnel (- 0,6 million €), en raison d'une nouvelle diminution du nombre d'ETP, (ii) des coûts des services et biens divers (-0,3 million €), principalement en raison d'une diminution des coûts ICT et (iii) des coûts des amortissements (-0.4 million €). La diminution des charges brutes opérationnelles a été partiellement compensée par une hausse des charges non-récurrentes de 0,5 million d'euros. Pour rappel, les charges non-récurrentes concernent exclusivement les coûts de restructuration de 2018 qui sont imputés au compte de résultats sur 3 ans.

Il est important de noter qu'en 2019, un bénéfice de 0,3 million d'euros a été réalisé, qui n'a pas été inclus dans les fonds propres mais a été transféré aux droits à distribuer aux auteurs.

Le taux de recouvrement des coûts, y compris l'impôt sur les sociétés, tombe à 19,99% en 2019 (20,64% en 2018). Cette baisse est due à une diminution des charges brutes opérationnelles et à une augmentation des perceptions en 2019.

Bilan

En 2019, les terrains de la société ont été réévalués selon une estimation prudente de leur valeur de marché, ce qui a entraîné une augmentation de 9,7 millions d'euros des immobilisations corporelles et des capitaux propres. Cette réévaluation confirme que la Sabam est un partenaire solvable et fiable.

Les créances commerciales ont diminué de 7,3 millions d'euros par rapport à 2018, tandis que les facturations ont augmenté de 6,6 millions d'euros grâce à un suivi rigoureux des créances en souffrance.

Les liquidités et les placements de trésorerie ont augmenté de 12,4 millions d'euros par rapport à l'année dernière, principalement en raison d'une augmentation de la facturation et des perceptions. En 2019, des efforts ont également été faits pour optimiser davantage les placements de trésorerie (plus de placements à long terme) afin d'augmenter les rendements financiers.

Le passif du fonds social a augmenté de 0,9 million d'euros pour atteindre 72,1 millions d'euros en 2019. Cette augmentation est principalement le résultat d'un rendement financier plus élevé et de coûts moins élevés à des fins socio-culturelles.

Les dettes envers les auteurs ont augmenté de 1,2 million d'euros par rapport à 2018, soit de 0,5%. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement des facturations et à un meilleur rendement financier sur les placements de trésorerie, partiellement compensés par une répartition accélérée. En 2019, les commissions encore à récupérer ont été comparées au potentiel de commission disponible, de sorte que celui-ci a été totalement éliminé. Le potentiel de commission excédentaire s'élève à 2,1 millions € et a été enregistré dans les comptes de régularisation du passif. Les chiffres comparatifs de 2018 ont également été ajustés en ce sens afin d'obtenir une comparabilité complète.

Crise corona - Covid-19

La diminution de la facturation due à la crise corona est actuellement estimée à environ 26,5 millions d'euros. Cela représente un pourcentage arrondi à 16,5 % de la facturation annuelle de 2019.

Bien que cette crise affecte plus ou moins négativement toutes les disciplines, les droits d'exécution musique et le théâtre sont particulièrement touchés.

Grâce à la plateforme unique musique, nous prévoyons que la diminution finale de la facturation totale sera d'environ 12,5 % par rapport à 2019.

Ces chiffres sont, bien sûr, sous réserve d'éventuelles sérieuses vagues de Covid-19 à l'automne.

Enfin, Olivier Maeterlinck, manager corporate communication & member relations, donne un aperçu des activités de Sabam for Culture (voir présentation - annexe 4).

En 2019, Sabam for Culture a soutenu 567 initiatives culturelles pour un montant total de 1.378.021 €. Ce soutien s'est exprimé sous différentes formes : des bourses pour 290 projets artistiques, un soutien financier à 150 projets et événements, des dons à 60 œuvres caritatives, la remise de 50 prix culturels et l'octroi d'un soutien structurel à 17 fédérations professionnelles.

Les frais de promotion et d'administration de Sabam for Culture se sont élevés à 532.075 €, soit une baisse de presque 14% par rapport à l'année dernière.

En 2020, Sabam for Culture mise sur le soutien à la création artistique, la collaboration avec des partenaires afin d'organiser des sessions d'information et des master classes pour les auteurs, compositeurs et éditeurs, ainsi que sur une meilleure visibilité pour les prix Sabam.

Ensuite, les membres du bureau parcourent avec le président, par point de l'ordre du jour, les résultats des votes émis préalablement (par écrit ou par procuration).

Pour être acceptée, une proposition de décision doit, conformément à l'article 42 des statuts, être approuvée à la majorité absolue des votes émis. Le 1^{er} janvier 2020, le Code des sociétés et des associations est entré en vigueur à l'égard des sociétés existantes. Les dispositions statutaires qui entrent en conflit avec les dispositions impératives qui sont prévues par le Code ne sont, à partir de cette date, plus d'application. Les abstentions ne sont par conséquent plus considérées comme un vote émis et elles ne sont comptabilisées ni dans le numérateur ni dans le dénominateur.

1.2. Vote en matière d'utilisation des produits financiers

La Sabam veut renforcer la position concurrentielle et financière de la société mais aussi régler la problématique comptable des commissions encore à récupérer (voir 'circonstances susceptibles d'impacter considérablement le développement de la Société' dans le rapport annuel).

Conformément à la loi (article XI.251 du Code de droit économique), il a dès lors été demandé à l'assemblée générale de pouvoir utiliser les revenus suivants, provenant de l'investissement de revenus de droits, pour couvrir les frais de fonctionnement de la Société :

- les produits financiers reportés disponibles (voir 'rubrique du bilan IXBis - D produits financiers découlant de la gestion des droits perçus au 31 décembre 2019')
- les produits financiers futurs provenant d'investissements (excepté les produits financiers provenant d'investissements pour le fonds social)

La proposition de décision d'utiliser les produits financiers pour couvrir les coûts est adoptée avec 185 voix pour et 13 voix contre. 19 actionnaires se sont abstenus.e.s.

1.3. Rapports du commissaire

Les rapports du commissaire ont été inclus dans le rapport annuel 2019 (pp. 92-96).

Dirk STRAGIER, représentant permanent de Mazars, commente les conclusions de ses rapports.

Le rapport sur les comptes annuels a été établi dans l'hypothèse de l'approbation par l'assemblée générale de l'utilisation des produits financiers sur les revenus de droits pour couvrir les coûts ; ce qui a été ratifié.

Le commissaire émet en conséquence un avis sans réserve.

1.4. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2019 (rapport du Conseil d'Administration)

L'assemblée approuve les comptes annuels 2019 avec 199 voix pour et 1 voix contre. 17 actionnaires se sont abstenus.e.s.

2 Décharge à donner aux administrateurs

L'assemblée donne, avec 193 voix pour et 1 voix contre, décharge aux administrateurs. 21 actionnaires se sont abstenus.e.s.

3 Décharge à donner au commissaire

L'assemblée donne, avec 196 voix pour et 1 voix contre, décharge au commissaire. 20 actionnaires se sont abstenus.e.s.

4 Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 32, 32bis, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 45 du règlement général

Les propositions de modification du règlement général ont été jointes avec un commentaire concis à la convocation (annexe 2). Celles-ci ont fait l'objet d'une discussion le 25 juin 2020 lors d'une réunion préparatoire avec les fédérations professionnelles.

Elles ont également été expliquées au cours des sessions d'information qui ont été organisées le 20 août pour les actionnaires qui le souhaitent. Lors de ces sessions d'information, les actionnaires ont également eu la possibilité de poser des questions oralement avant d'émettre leur vote par courrier / d'accorder une procuration et de poser des questions par écrit.

4.1. Proposition de décision : Approbation de l'adaptation du règlement général de la Sabam au nouveau Code des sociétés et associations

Les modifications proposées concernent des changements dans la terminologie utilisée. Les articles suivants sont concernés : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 32, 32bis, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 45.

La proposition de décision n° 4.1. est adoptée avec 198 voix pour et 2 voix contre. 15 actionnaires se sont abstenus.e.s.

4.2. Proposition de décision : Approbation de la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et actionnaires adhérents

La modification concerne les articles suivants :

Article 1, paragraphe 2
Article 5, paragraphe 2
Article 6, paragraphes 1 et 2
Article 7, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 3
Article 9, paragraphes 1 et 2
Article 13, paragraphe 6

Article 15, paragraphe 4

La proposition de décision n° 4.2. est adoptée avec 178 voix pour et 12 voix contre. 19 actionnaires se sont abstenus.

4.3. Proposition de décision : Approbation concernant l'application des revenus financiers

Il est proposé de prévoir que les frais de gestion puissent également être couverts par les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits.

La modification concerne l'article suivant :

Article 5, paragraphe 1

La proposition de décision n° 4.3. est adoptée avec 174 voix pour et 16 voix contre. 20 actionnaires se sont abstenus.

4.4. Proposition de décision : Approbation concernant la clarification de la procédure en cas de modification d'une déclaration d'un contrat de sous-édition, et l'application de la procédure pour le traitement des revendications contradictoires et des conflits concernant les œuvres musicales établie conformément à la procédure standardisée de Ice Services GmbH

Les modifications concernent les articles suivants :

Article 16, ajout d'un nouveau paragraphe 8

Article 25, ajout d'un nouveau paragraphe 7

Article 27 1) h., ajout d'un nouveau paragraphe 6

Article 27 2), ajout d'un nouveau point e.

Article 37, paragraphe 7

La proposition de décision n° 4.4. est adoptée avec 187 voix pour et 4 voix contre. 24 actionnaires se sont abstenus.

4.5. Proposition de décision : Approbation des adaptations liées à la nouvelle structure de gouvernance de la Sabam

La modification concerne les articles suivants :

Article 16, paragraphe 4

Article 38 A. 1) en 2)

Article 38 B. 2)

La proposition de décision n° 4.5. est adoptée avec 178 voix pour et 16 voix contre. 22 actionnaires se sont abstenus.

4.6. Proposition de décision : Approbation de la suppression de la commission Admissions

La modification concerne l'article suivant :

Article 18

La proposition de décision n° 4.6. est adoptée avec 174 voix pour et 19 voix contre. 23 actionnaires se sont abstenus.e.s.

4.7. Proposition de décision : Approbation de la modification relative à la caricature, la parodie et le pastiche

La modification concerne l'article :

Article 22

La proposition de décision 4.7. est adoptée avec 174 voix pour et 2 voix contre. 40 actionnaires se sont abstenus.e.s.

4.8. Proposition de décision : Approbation de la modification en lien avec la répartition des droits en cas de perceptions dissociées par répertoire pour les émissions de radio

La modification concerne les articles suivants :

Article 32

Article 32bis

La proposition de décision n° 4.8. est adoptée avec 184 voix pour et 4 voix contre. 24 actionnaires se sont abstenus.e.s.

4.9. Proposition de décision : Approbation quant à l'application immédiate de toutes les propositions de modification, à l'exception de celles relatives à la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et adhérents, celle relative à la suppression de la commission Admissions et celles qui concernent la procédure pour le traitement des revendications contradictoires et des conflits concernant les œuvres musicales

Par dérogation à l'article 46 du règlement général, il est demandé à l'assemblée générale son accord pour que l'ensemble des modifications qui auront été approuvées, à l'exception de celles relatives aux articles mentionnés ci-après, soient d'application immédiate (étant entendu que la modification concernant les articles 32 et 32bis s'appliquera aux exécutions pour lesquelles des droits auront été perçus en 2020 et qui seront répartis en 2021) :

Article 1, paragraphe 2

Article 5, paragraphe 2

Article 6, paragraphes 1 et 2

Article 7, paragraphe 1
Article 8, paragraphe 3
Article 9, paragraphes 1 et 2
Article 13, paragraphe 6
Article 15, paragraphe 4
Article 16, ajout d'un nouveau paragraphe 8
Article 18
Article 25, ajout d'un nouveau paragraphe 7
Article 27 1) h., ajout d'un nouveau paragraphe 6
Article 27 2), ajout d'un nouveau point e.
Article 37, paragraphe 7

La proposition de décision 4.9. est adoptée avec 194 voix pour et 7 voix contre. 16 actionnaires se sont abstenus.

5 Élections statutaires

Les noms des candidat.e.s pour les élections statutaires ont été renseignés dans la convocation et publiés par voie d'affichage au siège social huit jours avant l'assemblée. Ils ont aussi été publiés, accompagnés d'une biographie, sur le site web de la Sabam (annexe 6).

Conformément à l'article 42 des statuts, les élections se tiennent à la majorité relative.

Le président parcourt les résultats avec les membres du bureau.

5.1. Élection de quatre administrateurs/trices, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone.

Pour un nouveau mandat d'administrateur du régime linguistique francophone dans la discipline musique, en qualité d'éditeur, Team for Action scrl (représentée par Claude Martin) a obtenu 163 voix et est par conséquent élu administrateur en qualité d'éditeur pour un mandat de 4 ans.

Pour un nouveau mandat d'administrateur/trice du régime linguistique francophone dans les disciplines théâtre, chorégraphie, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature, en qualité d'auteur.e, les candidat.e.s ont obtenu les nombres de voix suivants :

- Laurence Bibot : 125 voix
- Laurent Denis : 29 voix
- Thierry Dory : 11 voix
- Yves Ringer : 26 voix

Laurence Bibot est par conséquent élue administratrice en qualité d'auteure, pour un mandat de 4 ans.

Pour un nouveau mandat d'administrateur du régime linguistique néerlandophone dans la discipline musique, en qualité d'éditeur, PMP Music bvba (représentée par Patrick Mortier) a obtenu 162 voix et est par conséquent élu administrateur en qualité d'éditeur pour un mandat de 4 ans.

Pour un nouveau mandat d'administrateur du régime linguistique néerlandophone dans la discipline musique, en qualité d'auteur, les candidats ont obtenu les nombre de voix suivants :

- Hans Helewaut : 126 voix
- Serge Ramaekers : 68 voix

Hans Helewaut est par conséquent élu administrateur en qualité d'auteur pour un mandat de 4 ans.

5.2. Élection de quatre membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans

Vu qu'il n'y a eu de candidature soumise pour aucun de ces quatre mandats, les membres complémentaires du collège seront, conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, désignés par cooptation par l'organe d'administration et ils/elles siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Le président communique qu'aucun.e associé.e n'a demandé de consulter les déclarations de transparence individuelles que les administrateurs et les membres du comité de management font annuellement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant ainsi été traités, la séance est levée à 14h54 heures.

Ce procès-verbal a été établi en deux exemplaires originaux, et en français ainsi qu'en néerlandais.